Ville de Méricourt
Conseil Municipal du 23 Février 2022

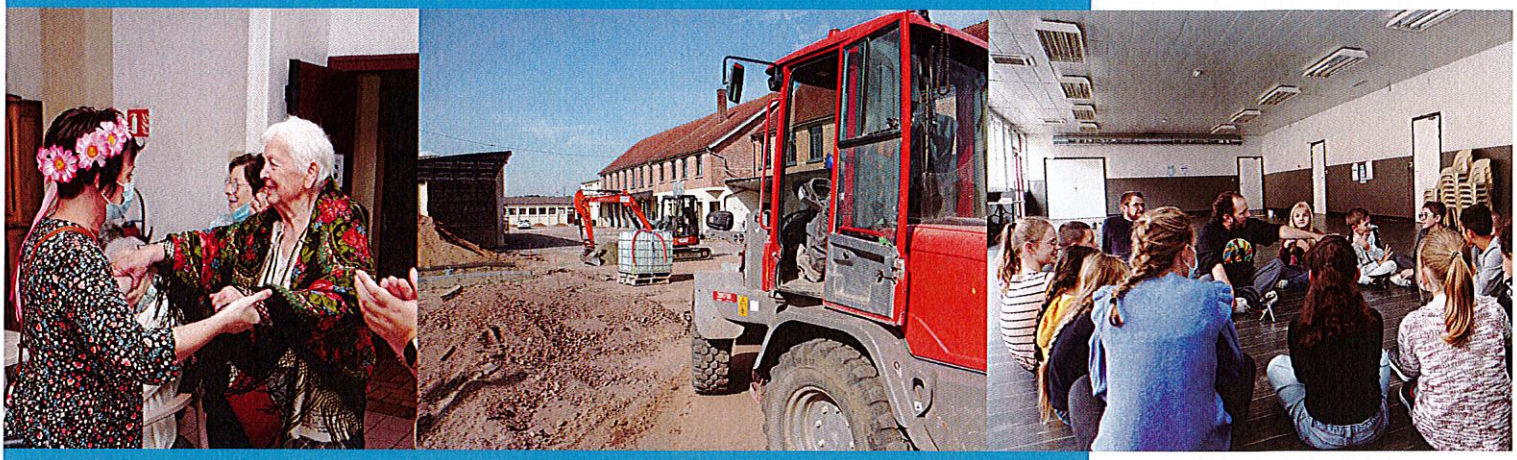

Rapport d'Orientation Budgétaire 2022

ZONE HORS AGCS

Ville de Méricourt
Tournée vers l'avenir

Sommaire

L'environnement

Méricourt en quelques chiffres	p	4
Le contexte budgétaire	p	10

La section de fonctionnement

Les recettes de fonctionnement	**p**	**15**
Les principales dotations (DGF, DSU, DNP, FPIC...)	p	16
La fiscalité locale	p	22
La participation des usagers	p	25
La participation de la CAF	p	26
Les dotations de la communauté d'agglomération	p	27
Les dépenses de fonctionnement	**p**	**28**
Les dépenses de personnel	p	28
Les frais de fonctionnement des bâtiments et services	p	30
Les dépenses sociales	p	31
Les activités en faveur des administrés	p	31
Le virement à la section d'investissement	p	32
Les intérêts d'emprunt	p	32

La gestion de la dette p 33

L'épargne p 35

Les projets d'investissement p 36

Evolution des dépenses d'investissement

Les projets en investissement et la recherche de subventions

Le Débat d'Orientation Budgétaire

Instauré par la loi du 6 Février 1992, **le Débat d'Orientation Budgétaire** est obligatoire dans les communes de plus de 3 500 habitants *(article L 2312-1 du Code général des Collectivités Territoriales).*

Ce débat sur les orientations générales du budget de l'exercice ainsi que sur les engagements pluriannuels envisagés doit avoir lieu au Conseil Municipal dans les deux mois qui précèdent l'examen du Budget Primitif. Il n'a aucun caractère décisionnel mais doit néanmoins faire l'objet d'une discussion à l'issue de laquelle le Conseil Municipal prend acte de sa tenue sous forme d'une délibération. Les obligations relatives au DOB s'appliquent non seulement au budget principal mais également aux budgets annexes.

Véritable outil de prospective, il permet à l'assemblée délibérante d'être informée sur l'évolution de la situation financière de la collectivité, de présenter une synthèse de l'exercice écoulé, de préciser les principaux investissements projetés, d'analyser le niveau d'endettement et son évolution prévue, d'envisager l'évolution des taux d'imposition.

La loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (loi N° 2015-991 dite loi NOTRe), promulguée le 7 Août 2015, prévoit des évolutions destinées à renforcer la transparence financière et l'obligation d'information dues aux assemblées locales et aux citoyens.

Pour les communes de plus de 3 500 habitants, cette loi rend obligatoire la présentation d'un **Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB)** à l'assemblée dans les 2 mois qui précèdent l'examen du budget. Il portera sur les orientations budgétaires de l'exercice et notamment l'évolution prévisionnelle des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement, les engagements pluriannuels pris par la collectivité ainsi que sur la structure et la gestion de la dette, l'évolution du besoin de financement et du niveau d'épargne. Dans les communes de plus de 10 000 habitants, le rapport présentera également la structure et l'évolution des dépenses de personnel, du temps de travail et des effectifs.

La loi de programmation des finances publiques 2018-2022 dispose en outre que les collectivités doivent présenter leurs objectifs concernant l'évolution de leurs dépenses de fonctionnement ainsi que l'évolution du besoin de financement annuel comme les emprunts minorés des remboursements de dette.

La présentation de ce rapport par l'exécutif doit donner lieu à débat, dont il sera pris acte par une délibération spécifique.

Méricourt en quelques chiffres

La ville

11 336 habitants au 1er janvier 2022 d'après l'INSEE

Superficie de 8 km^2

La population

Ménages selon leur composition

Seuil d'utilisation à 2000 hab.

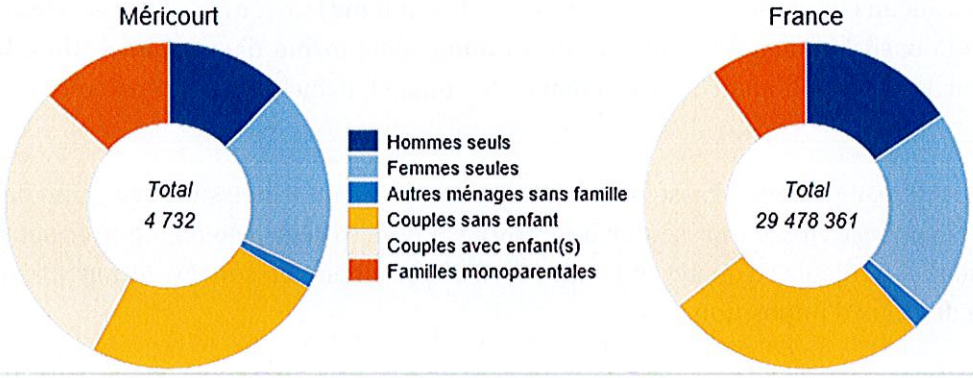

2007 2012 **2017** >>

Source : Insee, Recensement de la population (RP), exploitation complémentaire - 2017

Population selon la composition des ménages

Seuil d'utilisation à 2000 hab.

Indicateurs	Méricourt	
	Valeur	Évol. 2007-2017
Ménages d'une personne	1 509	30,9 %
- hommes seuls	584	47,8 %
- femmes seules	925	22,0 %
Autres ménages sans famille	200	- 16,3 %
Ménages avec famille(s) dont la famille principale est	9 509	- 10,9 %
- un couple sans enfant	2 365	- 4,0 %
- un couple avec enfant(s)	5 480	- 15,9 %
- une famille monoparentale	1 664	- 1,9 %
Ensemble	11 218	- 7,0 %

2007 2012 **2017**

Source : Insee, Recensement de la population (RP), exploitation complémentaire - 2017

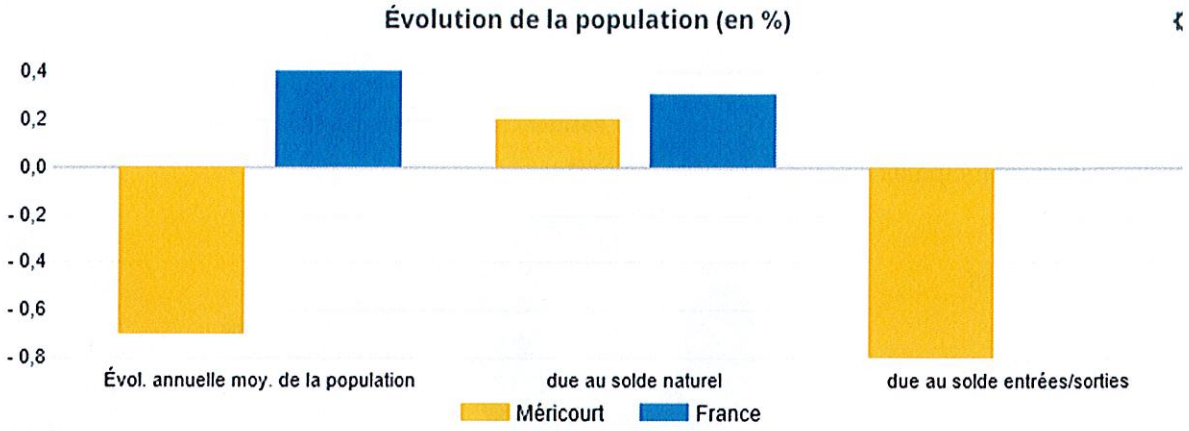

1968-1975 1975-1982 1982-1990 1990-1999 1999-2007 2007-2012 **2012-2017** >>

Source : Insee, séries historiques du RP, exploitation principale - État civil - 2012-2017

POP T2M - Indicateurs démographiques en historique depuis 1968

	1968 à 1975	1975 à 1982	1982 à 1990	1990 à 1999	1999 à 2007	2007 à 2012	2012 à 2017
Variation annuelle moyenne de la population en %	0,4	-0,6	-0,9	-0,6	0,4	-0,6	-0,7
due au solde naturel en %	*0,9*	*0,6*	*0,8*	*0,3*	*0,4*	*0,4*	*0,2*
due au solde apparent des entrées sorties en %	*-0,5*	*-1,1*	*-1,7*	*-0,9*	*-0,0*	*-0,9*	*-0,8*
Taux de natalité (‰)	16,1	14,4	17,2	12,8	13,2	14,0	12,7
Taux de mortalité (‰)	7,4	8,7	9,4	9,4	9,1	10,1	11,0

Les données proposées sont établies à périmètre géographique identique, dans la géographie en vigueur au 01/01/2020.
Sources : Insee, RP1968 à 1999 dénombrements, RP2007 au RP2017 exploitations principales - État civil.

Population par grandes tranches d'âge

	Nombre		%	
Catégorie	**Méricourt**	**France**	**Méricourt**	**France**
0 à 14 ans	2 346	12 064 716	20,6	18,1
15 à 29 ans	1 816	11 707 066	16,0	17,6
30 à 44 ans	2 072	12 508 232	18,2	18,8
45 à 59 ans	2 193	13 251 561	19,3	19,9
60 à 74 ans	1 795	10 797 875	15,8	16,2
75 ans ou plus	1 141	6 194 889	10,0	9,3
Total	11 363	66 524 339	100,0	100,0

2007 2012 **2017**

Source : Insee, Recensement de la population (RP), exploitation principale - 2017

Le logement

4 731 résidences principales
(84 % de maisons)

45% de propriétaires

Résidences principales selon le statut d'occupation

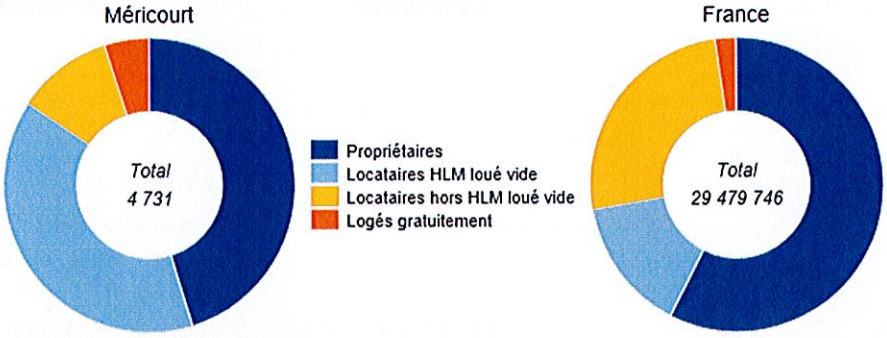

2007 2012 **2017** >>

Source : Insee, Recensement de la population (RP), exploitation principale - 2017

Part des ménages selon l'ancienneté d'emménagement

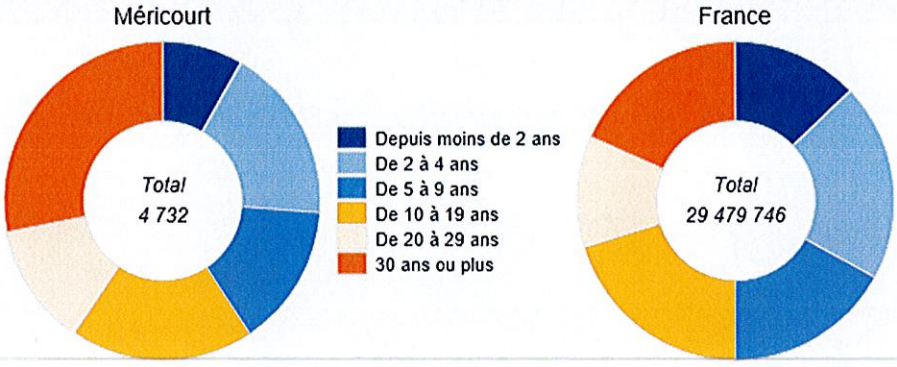

2007 2012 **2017** >>

Source : Insee, Recensement de la population (RP), exploitation principale - 2017

Le niveau de vie des habitants

REV T1 - Ménages fiscaux de l'année 2018

	2018
Nombre de ménages fiscaux	4 588
Nombre de personnes dans les ménages fiscaux	11 195
Médiane du revenu disponible par unité de consommation (en euros)	17 130
Part des ménages fiscaux imposés (en %)	32

Champ : ménages fiscaux - hors communautés et sans abris.
Source : Insee-DGFiP-Cnaf-Cnav-Ccmsa, Fichier localisé social et fiscal (FiLoSoFi) en géographie au 01/01/2020.

REV G1 - Taux de pauvreté par tranche d'âge du référent fiscal en 2018

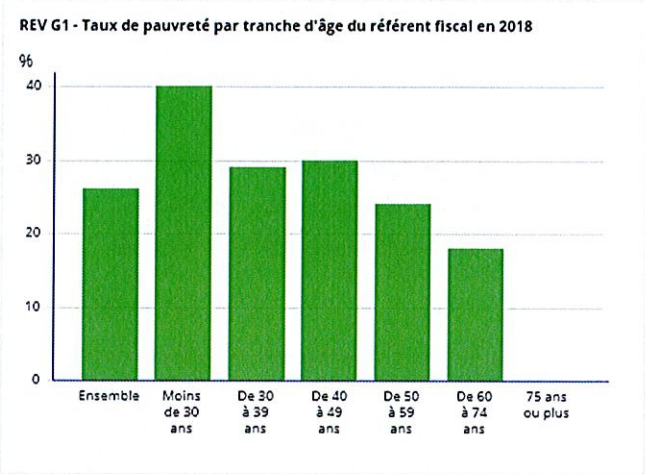

Champ : ménages fiscaux - hors communautés et sans abris.
Source : Insee-DGFiP-Cnaf-Cnav-Ccmsa, Fichier localisé social et fiscal (FiLoSoFi) en géographie au 01/01/2020.

L'emploi

Population des 15-64 ans par type d'activité

Indicateurs	Méricourt		France
Ensemble	6 780		41 541 572
Actifs : (%)	66,1	▼	74,0
- actifs en emploi (%)	50,9	▼	63,7
- chômeurs (%)	15,2	▲	10,3
Inactifs : (%)	33,9	▲	26,0
- élèves, étudiants et stagiaires non rémunérés (%)	9,2	▼	10,6
- retraités ou préretraités (%)	7,3	▲	6,7
- autres inactifs (%)	17,3	▲	8,7

2007 2012 **2017**

Source : Insee, Rencensement de la population (RP), exploitation principale - 2017

Population active des 15-64 ans selon la catégorie socioprofessionnelle

Seuil d'utilisation à 2000 hab.

	Actifs		Actifs occupés	
Catégories	Méricourt	France	Méricourt	France
Ensemble	4 484	30 724 354	3 451	26 457 224
Agriculteurs exploitants	3	409 847	3	402 813
Artisans, commerçants, chefs entreprise	163	1 848 654	144	1 718 936
Cadres et professions intellectuelles supérieures	315	4 996 307	307	4 766 176
Professions intermédiaires	918	7 613 807	816	6 909 370
Employés	1 461	8 743 030	1 127	7 333 371
Ouvriers	1 497	6 594 066	1 055	5 326 558

2007 2012 **2017**

Source : Insee, Recensement de la population (RP), exploitation complémentaire - 2017

Chômage (au sens du recensement) des 15-64 ans

Indicateurs	Méricourt		France
Nombre de chômeurs	1 033		4 265 005
Taux de chômage (%)	23,0	▲	13,9
Taux de chômage des femmes (%)	22,0	▲	14,6
Taux de chômage des hommes (%)	24,0	▲	13,2
Part de femmes parmi les chômeurs (%)	43,5	▼	51,2

2007 2012 **2017**

Source : Insee, Recensement de la population (RP), exploitation principale - 2017

La scolarité – l'éducation

9 écoles dont 4 classées en REP et 1 collège

1 150 élèves en cycle primaire et 650 en cycle secondaire

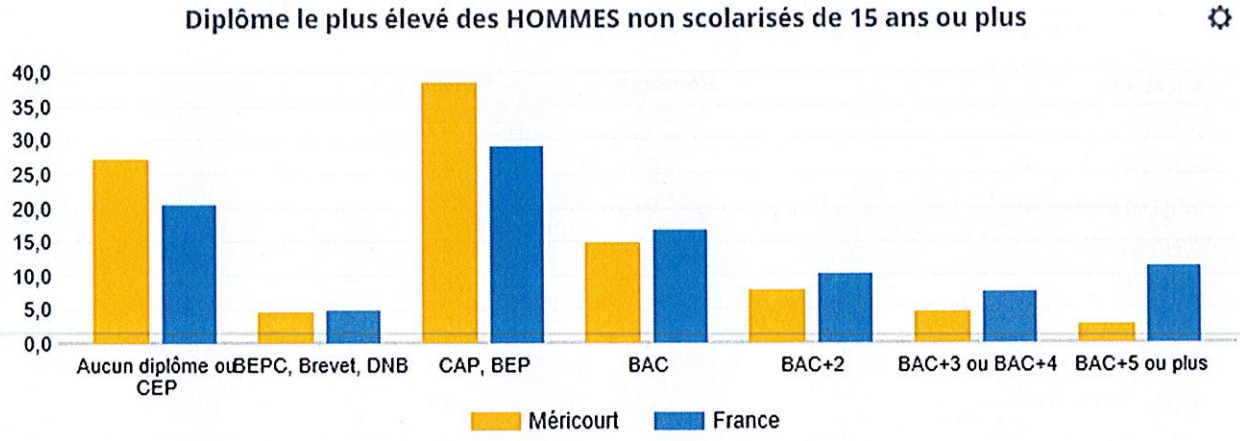

Source : Insee, Recensement de la population (RP), exploitation principale - 2017

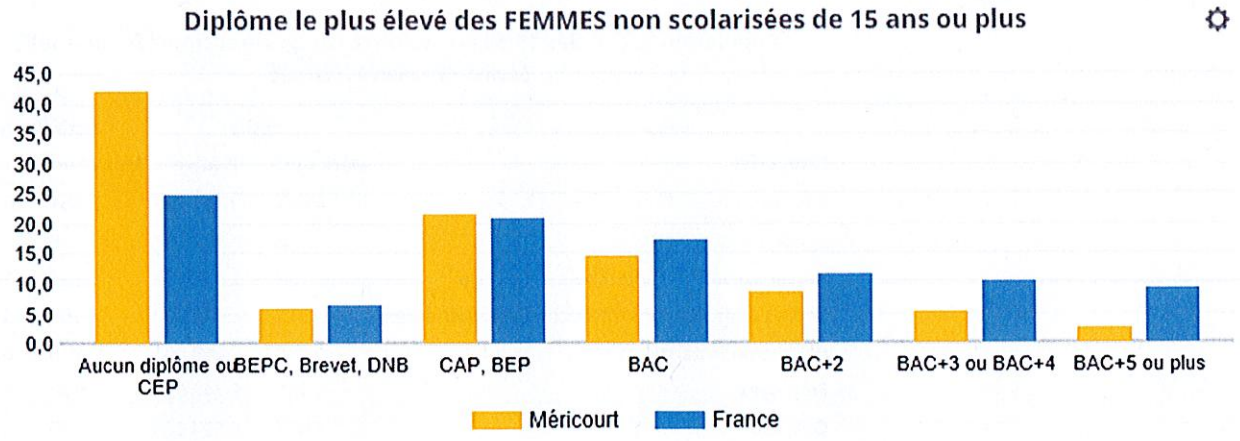

Source : Insee, Recensement de la population (RP), exploitation principale - 2017

Le niveau de diplôme atteint est plus bas à Méricourt que sur les territoires de référence (France, Pas-de-Calais, Hauts-de-France, CA Lens-Liévin). 41,6% n'ont aucun diplôme ou, au plus, le niveau du Brevet, contre 29% au niveau national, 33,7% au niveau régional et 35,9% au niveau départemental et 38,4% au niveau intercommunal. On constate également plus de détenteurs d'un CAP ou BEP en diplôme le plus élevé que sur les autres territoires. (29,3% contre 24,8% (France), 26% (Hauts-de-France), 27,7% (Pas-de-Calais), 28,4% (CA Lens-Liévin). Seulement 14,6% possède un diplôme de l'enseignement supérieur comme diplôme le plus élevé à Méricourt contre 29,3% sur le territoire national, 23,8% sur le territoire régional, 20,3% sur le territoire départemental et 16,4% sur l'agglomération. (Source : INSEE-RP2016)

Par ailleurs, la part des 18 à 24 ans qui poursuivent leurs études est moins importante qu'au niveau national, régional, départemental et intercommunal, avec 36,3% à Méricourt contre 52,7% en France, 48,5% en Hauts-de-France, 39,6% pour le Pas-de-Calais et 37,8% sur la CA Lens-Liévin. Dans cette tranche d'âge, il existe également une disparité en ce qui concerne la scolarisation des hommes et des femmes sur Méricourt, avec 32,5 % d'hommes contre 40,7 % de femmes scolarisées à cet âge. (Source : INSEE RP2016)

Le personnel communal

199 agents permanents titulaires

181 équivalents temps plein titulaires

20 % en filière administrative

59 % en filière technique

11 % en filière animation

Les infrastructures

Longueur de voirie : environ 45 kms

Nombre de points lumineux : environ 2 000

Le contexte budgétaire

L'environnement économique

L'épidémie de Covid-19 provoque un contexte d'incertitudes et une crise économique mondiale dont les conséquences sur les finances publiques s'étaleront sur plusieurs années.

La croissance

Le Projet de Loi de Finances 2022 est construit avec une prévision de croissance du Produit Intérieur Brut de +4%, après une récession massive de 8.3% en 2020 en raison de la crise sanitaire, et une reprise estimée à 6.25% en 2021.

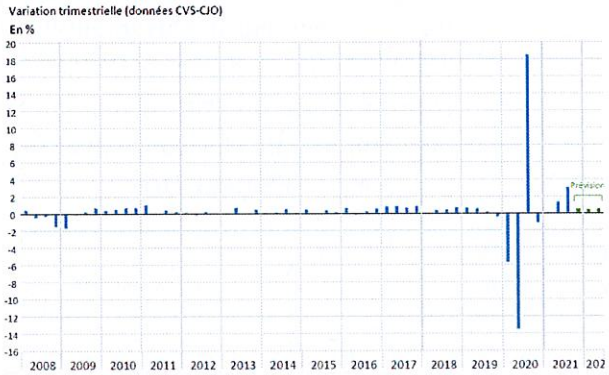

Source : Insee, Note de conjoncture, 14 décembre 2021

L'inflation

La prévision d'inflation associée au PLF 2022 est de +1.5 %, tout comme l'estimation actuelle pour l'année 2021. Ces hypothèses peuvent toutefois paraître faibles au regard de la hausse des prix de l'énergie.

Le déficit public

Le gouvernement estime à 5 % le déficit public pour l'année 2022, après 9.1 % en 2020 et 8.2 % en 2021. Le programme de stabilité de 2018 prévoyait un retour à l'équilibre en 2022 mais la crise des Gilets Jaunes puis la pandémie ont mis à bas ces prévisions en augmentant les dépenses publiques. Le déficit de l'Etat, représente à lui seul 154 milliards d'euros.

Ce déficit est par ailleurs très différent selon le type d'administration publique, les collectivités locales étant dans l'ensemble très proches de 0.

L'endettement public

Le ratio de dette publique, alors qu'il était inférieur à 100% avant 2020, a atteint environ 120 % du PIB en 2020 et 2021. Cette dégradation des comptes publics est largement liée à la perte de recettes du fait de la baisse de l'activité ainsi qu'aux dépenses supplémentaires pour continuer à soutenir les secteurs les plus touchés par la crise. L'endettement public est escompté à 113 % du PIB fin 2022.

La Loi de Finances 2022 et la programmation des finances publiques 2018-2022

La loi de finances détermine pour un exercice (année civile) la nature, le montant et l'affectation des ressources et des charges de l'état, ainsi que l'équilibre budgétaire et financier qui en résulte.

La loi de finances 2022 a été adoptée le 15 Décembre 2021. Dernier budget du quinquennat, elle ne prévoit pas de bouleversement majeur pour les collectivités.

La loi du 22 Janvier 2018 de programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022 prévoit un plan de réforme de l'Etat nommé « Action publique 2022 ».

Si l'existence d'une loi de programmation tous les 2 à 3 ans n'est pas nouvelle, la LPFP 2018-2022 a introduit pour la première fois des dispositifs de contractualisation et des objectifs assortis de possibilités de sanctions individuelles ou collectives.

En 2017, la France avait affiché pour la 1ère fois depuis 10 ans un déficit public inférieur au seuil des 3 % du PIB (-2.9%), respectant ainsi les volontés européennes.

L'Etat s'avère le seul responsable du déficit actuel de la sphère publique française. Le gouvernement s'était fixé une trajectoire exigeante de réduction de ce déficit sur 5 ans tout en étant incapable de rééquilibrer seul son budget et a donc imposé aux collectivités locales et à la sécurité sociale qu'elles le suppléent.

La LPFP 2018-2022 comprend 4 principales dispositions concernant les collectivités territoriales :

- **Plafonner sur 5 années l'ensemble des concours apportés par l'Etat aux collectivités**

- **Plafonnement de la croissance des dépenses réelles de fonctionnement à 1.2 % en moyenne** pour l'ensemble des collectivités, en incluant les budgets annexes. Les 340 plus grandes collectivités (ensemble des régions, des départements ainsi que les communes et intercommunalités dont les dépenses réelles de fonctionnement excèdent 60M€) doivent contractualiser avec l'Etat. En ce qui concerne les petites et moyennes villes, la baisse n'est pas contractualisable mais « est souhaitable ». Dans le cas où l'évolution des dépenses de fonctionnement serait supérieure au seuil fixé, l'Etat déclenchera un prélèvement sur les recettes fiscales pouvant aller de 75 % à 100 % de l'écart constaté. En cas de tenue des objectifs, les collectivités bénéficieront d'une majoration du taux de subvention pour les opérations bénéficiant de la dotation de soutien à l'investissement local. Ce dispositif de contractualisation (dit de Cahors) concernait les années 2018 à 2020 mais a toutefois été suspendu pour l'année 2020 en raison de la crise sanitaire. Il n'est pas prévu de reconduction jusqu'à l'élection présidentielle.

- **Désendettement global du secteur public local** de l'ordre de 30 % en en-cours sur la période 2017-2022. Respecter la trajectoire demandée impliquerait globalement la fin de l'appel à l'emprunt en 2021-2022 et un ralentissement sévère entre-temps.

- Mécanisme renforcé de prévention des risques de surendettement : la loi prescrit un **plafond de capacité de désendettement de 12 ans pour les communes**, 10 ans pour les départements et 9 ans pour les régions.

Les Préfectures sont désormais amenées à exercer une surveillance renforcée sur les ratios financiers des collectivités locales.

La Loi de Finances 2022, qui s'inscrit toujours dans un contexte sanitaire et économique exceptionnel, maintient le soutien de l'Etat à la relance de l'économie. Le plan « France Relance » de 100 milliards d'euros annoncé en Septembre 2020 s'étale sur 2 années, pour répondre à la récession provoquée par l'épidémie de Covid-19. Le plan d'investissement « France 2030 » quant à lui se compose de 34 milliards, étalés sur 5 ans, dont 3.5 milliards en 2022. Ces milliards sont ventilés entre différents secteurs.

En ce qui concerne les collectivités locales, la loi de finances 2021 avait instauré 2 nouvelles catégories de soutien au titre de la crise sanitaire, plafonnés à 1.8 M€ par bénéficiaire, pour compenser les pertes de recettes des régies de SPIC et des budgets du bloc communal. Les versements ont eu lieu fin 2021 pour l'année 2020 et sont reconduits pour l'année 2021 (versement en 2022). Cette disposition a concerné essentiellement les communes ayant des recettes tarifaires très importantes, ce qui n'est pas le cas de Méricourt.

Synthèse de l'application de la réforme fiscale de 2021 sur les produits fiscaux de Méricourt :

La suppression de la Taxe d'Habitation sur les Résidences Principales a été effective pour les collectivités en 2021. Seuls resteront taxés les résidences secondaires (les taux ne pourront être modifiés par les collectivités qu'à compter de 2023) et les logements vacants.

En 2021, la Ville a perçu la part départementale de foncier bâti sur la base du taux 2020, soit 22.26 %. Ce qui a porté son nouveau taux de foncier bâti à 65.55%.

Un coefficient correcteur de 1.138, calculé par les services de l'Etat, vient rehausser les produits de foncier bâti pour atteindre un niveau équivalent aux produits de TH quittés. Cette correction évoluera chaque année comme les bases de foncier bâti.

Ce coefficient s'applique aussi à la compensation de la réduction de moitié des bases industrielles de foncier bâti. Elle évoluera au rythme des bases de foncier bâti industrielles.

Mais le pouvoir de taux sur le nouveau foncier bâti ne s'exerce que sur le produit spontané avant application du coefficient correcteur. Par ailleurs, la réduction de moitié des bases foncières industrielles en 2021 vient également réduire le pouvoir de taux sur la partie désormais compensée. La perte de pouvoir de taux à Méricourt s'élève à 7%.

1% de hausse de fiscalité rapportait avant réforme 45 K€ à Méricourt. Il n'en rapportera plus que 42 K€.

Réévaluation transitoire en 2022 des compensations d'exonérations de taxe foncière du logement social :

Les propriétaires de logements sociaux bénéficient d'exonérations législatives de TFPB de longue durée (15 à 25 ans). Celles-ci sont mal compensées aux collectivités. Jusqu'en 2020, les collectivités percevaient au moins pour ces logements la Taxe d'Habitation.

La disparition de la THRP a donc supprimé tout retour fiscal en provenance des logements sociaux avant 15 à 25 ans.

La loi de finances 2022 remédie partiellement et temporairement au problème : la perte de recettes liée à l'exonération de Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties dont bénéficie la production de logements locatifs sociaux sera intégralement compensée par l'Etat, pendant 10 ans, pour tous les logements locatifs sociaux faisant l'objet d'un agrément entre le 1er Janvier 2021 et le 30 Juin 2026. Compte tenu des délais de construction et de livraison, la compensation ne devrait toutefois pas s'activer avant 2024.

Effets induits de la réforme fiscale sur la péréquation

L'article 252 de la loi de finances 2021 ainsi que l'article 47 de la loi de finances 2022 **modifient le calcul du potentiel fiscal / financier et de l'effort fiscal** afin de prendre en compte les conséquences de la suppression de la THRP et de la réduction des bases des établissements industriels.

La réforme de ces indicateurs produit, progressivement à compter de 2023 avec plein effet en 2028, des effets contrastés pour Méricourt, défavorables sur le potentiel financier (qui passerait de 60 % de la moyenne de la strate en 2021 à 66 % en 2028) mais favorables sur l'effort fiscal (qui passerait de 148 % de la moyenne de la strate en 2021 à 149 % en 2028).

Cet enrichissement relatif du potentiel financier communal par rapport à la moyenne d'ici 2028 engendrerait une baisse de DNP de l'ordre de 37 K€, étalée entre 2023 et 2028.

La DSU ne devrait pas être impactée.

La Dotation Forfaitaire non plus.

Ces données restent toutefois très provisoires car il est probable que les dotations soient réformées progressivement d'ici 2028, notamment la DNP qui pourrait à terme être incluse dans la DSU.

En ce qui concerne le FPIC, la CALL verrait elle aussi ses indicateurs de richesse progresser, et donc le reversement du territoire diminuer d'environ 100 K€ entre 2023 et 2028. **Cela reviendrait pour Méricourt à une baisse de son FPIC de 11 K€.**

Soit une diminution globale des dotations de péréquation d'environ 50 K€ pour Méricourt.

Les autres dispositions de la loi de finance 2022 :

- **Les concours financiers de l'Etat aux collectivités territoriales** progressent de 1.7 milliards d'euros par rapport à la loi de finances 2021, pour atteindre 52.7 milliards d'euros.

- **Des variables d'ajustement.** La hausse de certains postes doit être compensée par la réduction d'autres, dits « variables d'ajustement ». Les modalités de mise en œuvre sont à la discrétion de l'Etat et changent chaque année mais le champ des compensations ajustées est sans cesse élargi. La plupart des dotations de compensation d'un impôt local supprimé ou réduit subit l'ajustement tôt ou tard, ce qui relativise nettement la portée du principe de maintien des ressources des collectivités. Pour 2022, elles concernent uniquement les régions.

- **Montant de la Dotation Globale de Fonctionnement pour 2022 :** l'enveloppe globale de la DGF communale est à nouveau stable en 2022 (18.3 milliards d'euros). Comme habituellement, certains concours qui augmentent seront compensés par d'autre qui diminueront.

- **Hausse de la péréquation verticale :** Les Dotation de Solidarité Urbaine (DSU) et de Solidarité Rurale (DSR) augmenteront chacune de 95 millions d'euros, soit au total 10 millions de plus qu'en 2021. La DNP reste figée. Les niveaux d'augmentation depuis 2018 traduisent un retour à un rythme plus modéré que précédemment dans la montée en charge de la péréquation. La forte progression des enveloppes DSU et DSR de 2015 à 2017 avait en effet permis de limiter pour les communes bénéficiaires l'effet de la contribution au redressement des finances publiques. Le financement de la progression des dotations de péréquation est opéré intégralement par écrêtement de la dotation forfaitaire, c'est-à-dire par les communes elles-mêmes.

- **Cotisation à 0.1 % de la masse salariale pour financer l'apprentissage :** Etat et collectivités territoriales sont parvenues à un accord sur le financement de l'apprentissage. Les associations d'élus et le CNFPT ont accepté la mise en plce, à compter de 2022, d'une cotisation spéciale à l'apprentissage fixée, au maximum, à 0.1 % de la masse salariale des collectivités territoriales, perçue par le CNFPT, permettant de financer 50 % du coût global de la formation.

- **Partage de la taxe d'aménagement entre l'EPCI et ses communes membres :** la LFI 2022 vient clarifier les modalités de partage de la taxe d'aménagement entre l'EPCI et ses communes membres lorsque tout ou partie de la taxe perçue par la commune est reversée à l'EPCI, compte tenu de la charge des équipements publics relevant, sur le territoire de la commune, de leurs compétences. Le même principe sera appliqué dans les 2 sens. Les reversements de taxe d'aménagement au prorata des dépenses couvertes sont désormais obligatoires aussi dans le sens communes vers EPCI.

- **Enveloppes de DSIL et de DETR (crédits RCT) :** la DSIL affichera en 2022 une progression de 337 millions, destinée à financer les projets de « redynamisation des centralités » et notamment les projets du programme Action cœur de ville. La DETR est quant à elle stabilisée à 1046 millions.

Les recettes de fonctionnement

Le budget de fonctionnement est alimenté par les ressources principales suivantes :

- Les dotations
- La fiscalité locale
- La participation des usagers et les revenus du domaine
- Les dotations de la CALL
- Des subventions du Département et de la Région
- La participation de la CAF

Recettes de Fonctionnement	2018		2019		2020		2021 estimation	
	Montant	%	Montant	%	Montant	%	Montant	%
Dotations - aides Etat	6 784 428 €	49,06%	6 873 699 €	48,98%	6 898 381 €	49,32%	6 672 858 €	46,83%
Impôts locaux	4 437 058 €	32,08%	4 414 687 €	31,46%	4 607 819 €	32,95%	4 919 525 €	34,53%
Participation des usagers et revenus du domaine	600 432 €	4,34%	668 685 €	4,76%	416 638 €	2,98%	471 539 €	3,31%
Dotations de la CALL	740 531 €	5,35%	727 115 €	5,18%	737 720 €	5,27%	725 206 €	5,09%
Subventions Département et Région	309 886 €	2,24%	253 459 €	1,81%	244 247 €	1,75%	236 299 €	1,66%
Participation de la CAF	366 796 €	2,65%	406 252 €	2,89%	447 388 €	3,20%	388 122 €	2,72%
Recettes diverses	563 961 €	4,08%	586 949 €	4,18%	524 457 €	3,75%	621 672 €	4,36%
Recettes exceptionnelles	26 660 €	0,19%	103 372 €	0,74%	109 700 €	0,78%	212 795 €	1,49%
TOTAL	**13 829 752 €**	**100,00%**	**14 034 218 €**	**100,00%**	**13 986 350 €**	**100,00%**	**14 248 016 €**	**100,00%**
Variation en €	*-174 452 €*		*204 466 €*		*-47 868 €*		*261 666 €*	
Variation en %	*-1,25%*		*1,48%*		*-0,34%*		*1,87%*	

Les dotations

Rappels historiques sur l'évolution des concours d'état :

- **Jusqu'en 2008** : évolution des concours d'état, et notamment la DGF, selon l'inflation + 50% de la croissance économique, soit des rythmes d 'évolution d'environ 3% / an
- **2009-2011** : évolution des concours d'état limitée à l'inflation
- **2011-2013** : gel en valeur des concours d'état
- **2014** : baisse des concours d'état de 1.5 milliards d'euros
- **2015-2016** : baisse des concours d'état de 3.7 milliards chaque année. Soit à l'échelle communale un prélèvement d'environ 1.8 % des recettes réelles de fonctionnement.
- **2017 :** baisse des concours d'Etat de 2.64 milliards « seulement » du fait d'une ponction sur les communes réduite de moitié par rapport à 2016. Soit à l'échelle communale un prélèvement de 0.94% des recettes réelles de fonctionnement 2015.
- **2018 :** le montant de la DGF diminue de 3.8 milliards d'euros. Cette diminution ne provient pas d'une nouvelle tranche de contribution au redressement des finances publiques mais du transfert aux régions d'une fraction de TVA en lieu et place de leur DGF.

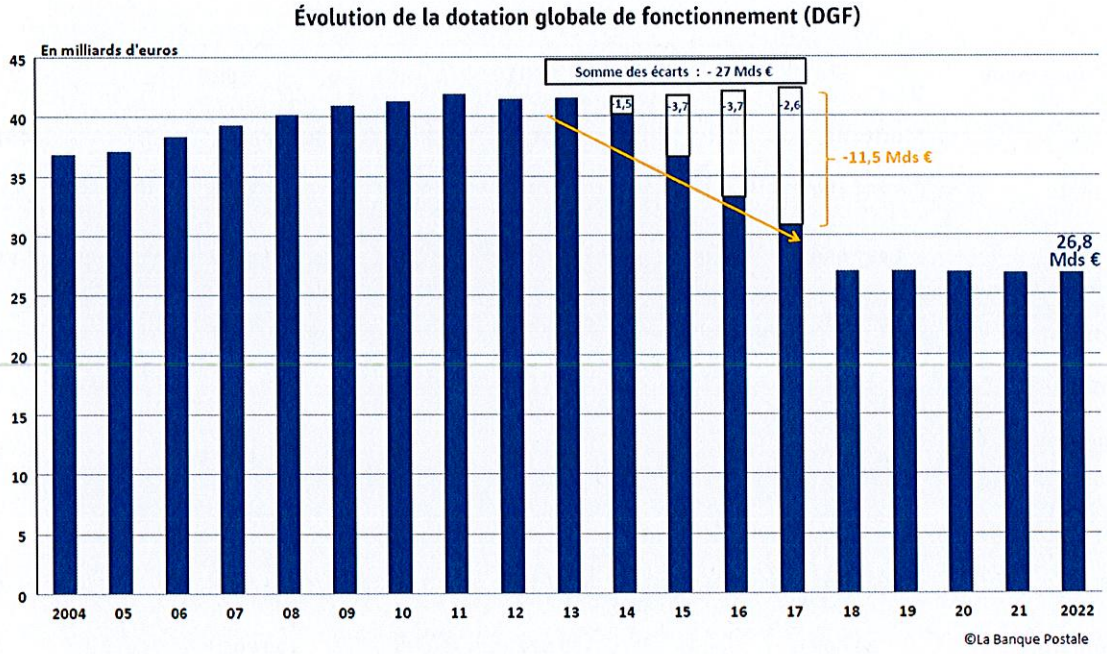

A Méricourt, les dotations représentent un peu moins de 50 % du total des recettes de fonctionnement.

Cela démontre la dépendance de la ville face aux fluctuations de ces dotations.

La DGF (Dotation Globale Forfaitaire) des communes comprend :

- La dotation forfaitaire des communes
- La dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale
- La dotation nationale de péréquation

Les montants précis de ces dotations pour 2022 risquant de n'être communiqués que tardivement par les services de l'Etat, une estimation a été demandée au cabinet Klopfer. Les simulations fournies intègrent le chiffre de la population INSEE pour 2022, soit 11 336 habitants, ainsi que les dispositions de la loi de finances 2022.

La dotation forfaitaire des communes

La dotation forfaitaire des communes est l'une des principales dotations de l'Etat aux collectivités locales.

Elle est calculée selon 2 modalités :

- **L'évolution de la population :** prise en compte de la population légale millésimée 2020 qui entre en vigueur au 1er Janvier 2022 (donnée INSEE). La population totale pour 2022 enregistre une diminution de 0.7 %.

- **L'écrêtement en fonction du potentiel fiscal** (ponction servant au financement de l'enveloppe nationale des dotations de péréquation). Etant donné son potentiel fiscal, la commune de Méricourt n'est pas concernée par ce prélèvement.

Au global, la dotation forfaitaire est estimée à 2 504 K€, un montant en légère diminution par rapport à celui de 2021 (2 512 K€).

La dotation de solidarité urbaine

La dotation de solidarité urbaine (DSU) est l'une des dotations de péréquation réservées aux communes en difficulté. Elle bénéficie aux villes dont les ressources ne permettent pas de couvrir l'ampleur des charges auxquelles elles sont confrontées.

La loi de finances 2017 avait instauré une réforme substantielle de la DSU.

Les communes de 10 000 habitants et + sont classées par ordre décroissant selon un indice synthétique de charges et de ressources constitué :

- **Pour 30 %,** du rapport entre le **potentiel financier moyen** par habitant des communes de 10 000 habitants et + et le potentiel financier par habitant de la commune.

  Le potentiel fiscal d'une commune est égal au produit qui aurait été obtenu en appliquant aux bases d'imposition communales les taux moyens communaux nationaux.

  Le potentiel financier = potentiel fiscal + dotation forfaitaire de l'année précédente.

- **Pour 15 %,** du rapport entre la **part des logements sociaux** de la commune dans son parc total de logements et la part des logements sociaux dans le parc total de logements des communes de 10 000 habitants et +.

- **Pour 30 %,** du rapport entre la **proportion par logement de personnes couvertes par des prestations logement** dans la commune et la proportion de personnes couvertes par ces mêmes prestations dans les communes de 10 000 habitants et +.

- **Pour 25 %,** du rapport entre le **revenu moyen** des habitants des communes de 10 000 habitants et + et le revenu moyen des habitants de la commune.

Il est procédé à la détermination, pour chaque collectivité, d'un indice synthétique de ressources et de charges. Les communes sont alors classées par ordre décroissant de la valeur de leur indice synthétique.

Pour 2022, il n'est pas prévu de modification sur les conditions d'éligibilité et de répartition de la DSU.

Entre 2015 et 2017, l'enveloppe nationale de la DSU a augmenté de 180 millions par an. Cette revalorisation avait été décidée dans un contexte d'amplification rapide de la contribution au redressement des finances publiques. L'idée était alors que les communes les plus défavorisées récupèrent via la DSU ce qu'elles perdaient du fait du prélèvement.

Avec l'arrêt des nouvelles tranches de prélèvement en 2018, la progression de la DSU a été ralentie. Elle a augmenté de 110 millions en 2018, 90 millions en 2019, 2020 et 2021. En 2022, la loi de finances augmente sa progression à + 95 millions.

Cette majoration de l'enveloppe nationale de DSU n'est pas financée par un abondement de l'Etat mais par une diminution des variables d'ajustement ; autrement dit, cette majoration est financée par les collectivités.

Par ailleurs, depuis 2017, la croissance annuelle de l'enveloppe n'est plus réservée aux communes éligibles à la « DSU cible » mais à toutes les communes éligibles à la DSU, ce qui a entrainé un ralentissement de la progression pour Méricourt.

Il en résulterait en 2022 pour Méricourt une DSU d'environ 3 610 K€, soit une augmentation de 70 K€ (+2 %) par rapport à 2021.

Méricourt est au 22ème rang de classement à la DSU des communes de plus de 10 000 habitants.

La dotation nationale de péréquation

La DNP constitue l'une des dotations de péréquation communale. Elle a pour principal objet d'assurer la péréquation de la richesse fiscale entre les communes.

La DNP comprend 2 parts :

- Une part dite « principale » qui vise à corriger les insuffisances de potentiel financier. Elle évolue en fonction du potentiel financier par habitant de la commune et de son écart avec le potentiel financier par habitant moyen de la strate, ainsi que de l'effort fiscal.

- Une part dite « majoration », plus spécifiquement destinée à la réduction des écarts de potentiel fiscal. Elle est réservée aux communes de moins de 200 000 habitants et calculée en fonction des produits post-TP de la commune par habitant par rapport à ce même ratio pour la strate.

Sont éligibles les communes qui satisfont aux 2 conditions suivantes :

- Avoir un potentiel financier par habitant supérieur de 5 % au + à la moyenne du groupe démographique correspondant

- Avoir un effort fiscal supérieur à la moyenne du groupe démographique correspondant.

  L'effort fiscal est le résultat de la comparaison entre le produit effectif des impôts sur les ménages et le produit théorique (potentiel fiscal) que percevrait la commune si elle appliquait pour chaque taxe les taux moyens nationaux. Ce ratio permet d'évaluer la pression fiscale sur la commune.

La lisibilité de la DNP s'est dégradée avec le temps (multiples effets de seuils, mauvaise adaptation à la réforme de la taxe professionnelle).

La commune de Méricourt est éligible aux 2 parts de la DNP dans le cadre du régime de droit commun applicable à toutes les communes, avec une très grande marge de sécurité sur le potentiel financier (seuil à 105% de la moyenne pour un potentiel financier de la commune à 60% de la moyenne) et également une marge de sécurité sur l'effort fiscal (à 148 % de la moyenne alors que la perte d'éligibilité est déclenchée en dessous de 100 %).

L'enveloppe nationale de DNP n'a pas été abondée par la loi de finances pour 2022 : elle reste stable.

Avec une enveloppe nationale figée et un potentiel financier par habitant estimé en hausse de +1.6%, la DNP pour Méricourt est estimée à la baisse pour 2022 : 440 K€ soit une diminution de 8 K€ (-1.8 %).

Le FPIC

Instauré par la loi de finances 2011, le Fonds national de Péréquation des ressources InterCommunales et communales est un fonds de péréquation horizontale, appelé à mutualiser sous 4 ans 2 % des recettes fiscales locales (environ 1 milliard d'euros).

La péréquation horizontale doit prendre le relais d'une péréquation verticale de plus en plus difficile à assurer dans un contexte de dotations d'Etat stagnantes ou déclinantes.

Les communes et ensembles intercommunaux ayant les potentiels financiers les plus élevés contribuent à ce fonds, qui est réparti ensuite en fonction d'un indice synthétique de ressources et de charges.

La loi de finances pour 2022 maintient l'enveloppe nationale du FPIC à 1 milliard, enveloppe constante depuis 2016.

Le territoire de la CALL n'est pas prélevé et est éligible au reversement du FPIC. Il devrait dans son ensemble bénéficier en 2022 d'une somme de 8.58 millions (soit une légère progression de 0.3% par rapport à 2021).

La répartition entre la CALL et les communes s'effectue toujours en droit commun selon le coefficient d'intégration fiscale (CIF) de l'EPCI. La CALL bénéficierait en 2022 de 35.82 % du FPIC global du territoire, soit une répartition constante par rapport à 2021.

Le partage entre communes se fait en fonction du potentiel financier (indicateur de richesse).

Les possibilités de répartition dérogatoire du FPIC entre l'EPCI et les communes n'ont pas évolué depuis la loi de finances 2016 :

- Pour une répartition dérogatoire semi-guidée (en fonction notamment du potentiel fiscal ou financier et du revenu par habitant) qui ne peut cependant conduire à minorer ou majorer les montants de droit commun de + ou – 30 %, la majorité des 2/3 des conseillers communautaires est requise.

- Pour une répartition complètement libre, il faut l'unanimité des conseillers communautaires, ou, s'il n'y a pas unanimité, la majorité des 2/3 et délibérations concordantes de tous les conseils municipaux.

- Les délais de délibération sont de 2 mois à compter de la notification reçue dans la répartition semi-guidée et de 4 mois dans la répartition libre.

Dans les conditions de répartition de droit commun, le montant du FPIC pour Méricourt en 2022 devrait s'élever à environ 289 K€, montant en diminution de 5 K€ par rapport à 2021 en raison de l'augmentation plus rapide du potentiel financier pour Méricourt que pour les autres communes (diminution de la population et augmentation des bases fiscales).

SYNTHESE DES DOTATIONS

DGF + DNP + DSU + FPIC	2017	2018	2019	2020	2021	Prev. 2022
Dotation forfaitaire	2 553 727 €	2 547 889 €	2 546 313 €	2 514 203 €	2 512 133 €	2 504 000 €
D N P	462 751 €	457 839 €	472 644 €	452 974 €	448 577 €	440 000 €
D S U	3 183 422 €	3 289 012 €	3 376 068 €	3 464 976 €	3 539 572 €	3 610 000 €
FPIC	291 959 €	285 383 €	284 918 €	285 900 €	293 638 €	289 000 €
TOTAL	**6 491 859 €**	**6 580 123 €**	**6 679 943 €**	**6 718 053 €**	**6 793 920 €**	**6 843 000 €**
Variation en €	*57 329 €*	*88 264 €*	*99 820 €*	*38 110 €*	*75 867 €*	*49 080 €*
Variation en %	*0,89%*	*1,36%*	*1,52%*	*0,57%*	*1,13%*	*0,72%*

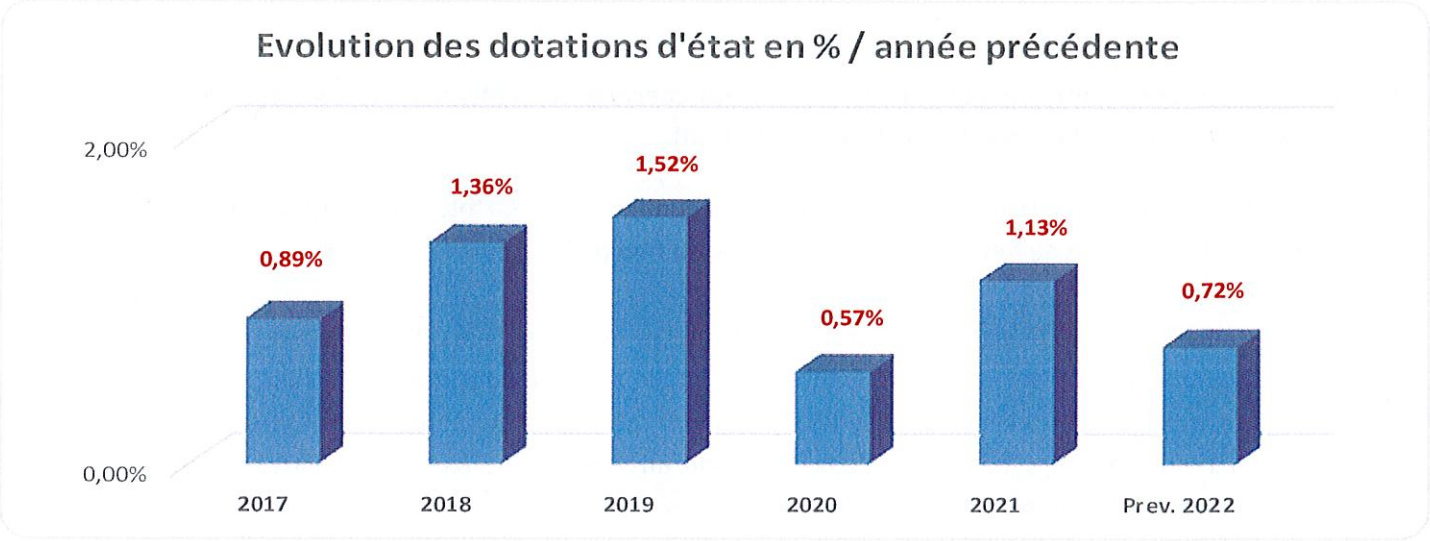

Le Fonds Départemental de Péréquation de la Taxe Professionnelle (FDPTP)

Ces fonds départementaux perçoivent une dotation de l'Etat, dévolue aux communes rurales, et doivent être répartis par le Conseil Départemental entre les communes et EPCI, à partir de la définition de critères objectifs.

En 2022, l'enveloppe globale des fonds départementaux de péréquation ne sera pas réduite. Restera à déterminer la répartition entre communes et EPCI, qui peut varier chaque année.

Au titre de ce fonds, Méricourt a perçu 255 K€ en 2018, 188 K€ en 2019, 191 K€ en 2020 et 184 K€ en 2021.

La fiscalité locale

Depuis 2021, après la suppression de la taxe d'habitation, elle est constituée pour la commune de 2 impôts directs locaux :

- La taxe sur le foncier bâti (dont l'ex part départementale)
- La taxe sur le foncier non bâti

Et d'une compensation de l'état liée à la réforme fiscale (application d'un coefficient correcteur)

Le total des contributions directes (+ coefficient correcteur) à Méricourt s'est élevé à 4 890 K€ en 2021, soit 34 % des recettes de fonctionnement.

Le produit fiscal est une recette payée par les contribuables méricourtois qui contribue à équilibrer les dépenses de la section de fonctionnement. Il évolue en fonction de trois éléments :

- **Les bases** sont déterminées au niveau national et communiquées chaque année par les services fiscaux de l'état. Elles peuvent évoluer d'une ville à l'autre pour des habitations semblables. La valeur locative cadastrale est le « loyer annuel théorique que pourrait produire un immeuble bâti ou non bâti, s'il était loué dans des conditions normales ». La valeur locative cadastrale des biens immobiliers imposés fait l'objet d'une revalorisation annuelle fixée par la loi de finances.

- **Les taux** sont fixés par le Conseil Municipal. **A Méricourt, ces taux sont restés inchangés depuis 2010.**

- **Les variations physiques** liées à l'apparition de nouveaux logements ou de l'amélioration des logements existants.

Après la suppression de la Taxe d'Habitation pour les collectivités à compter de 2021, une réforme fiscale est lancée pour réviser les valeurs locatives des locaux d'habitation.

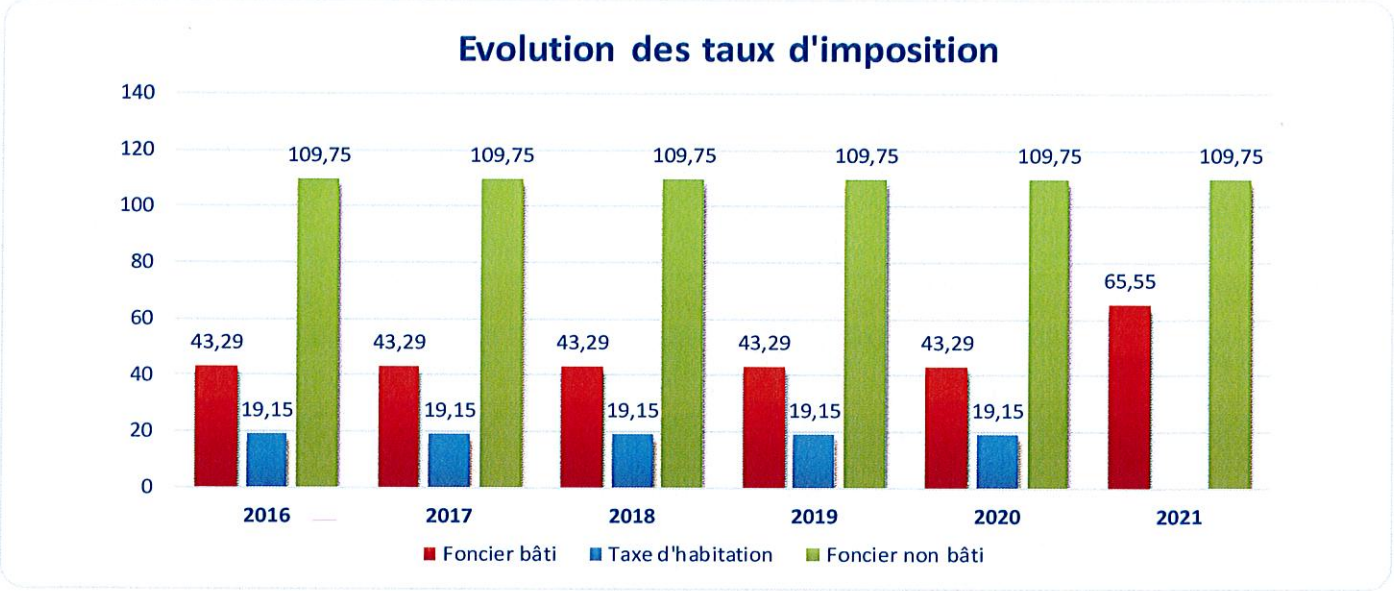

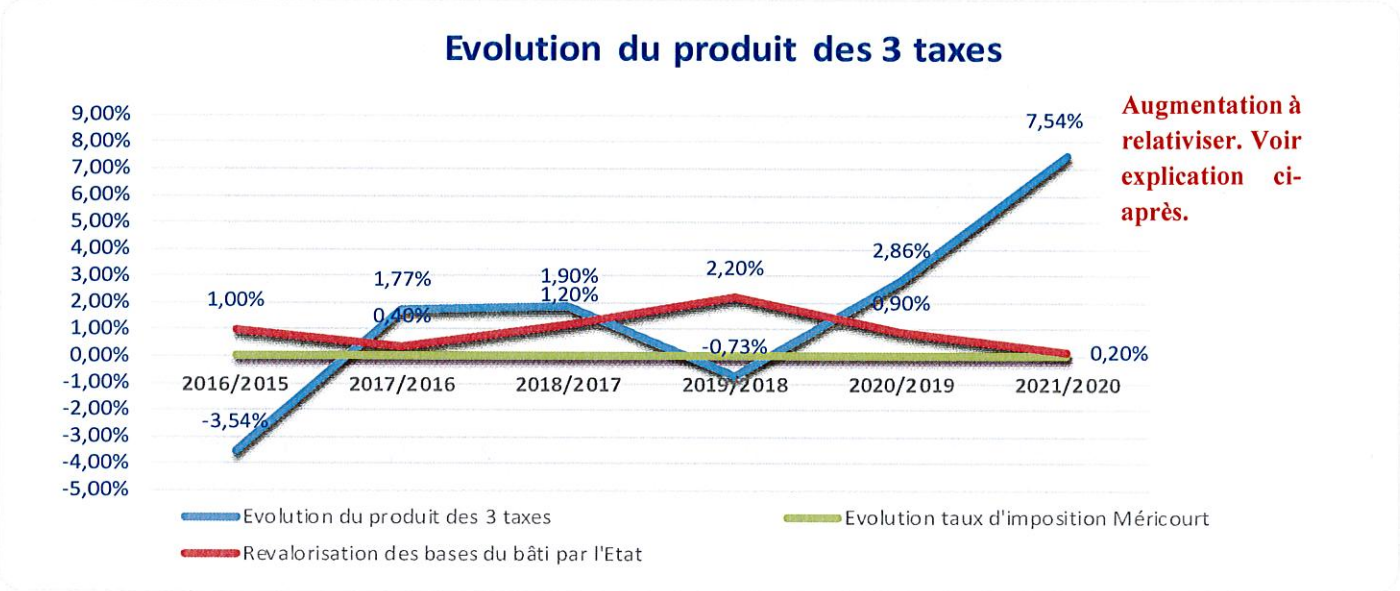

Augmentation à relativiser. Voir explication ci-après.

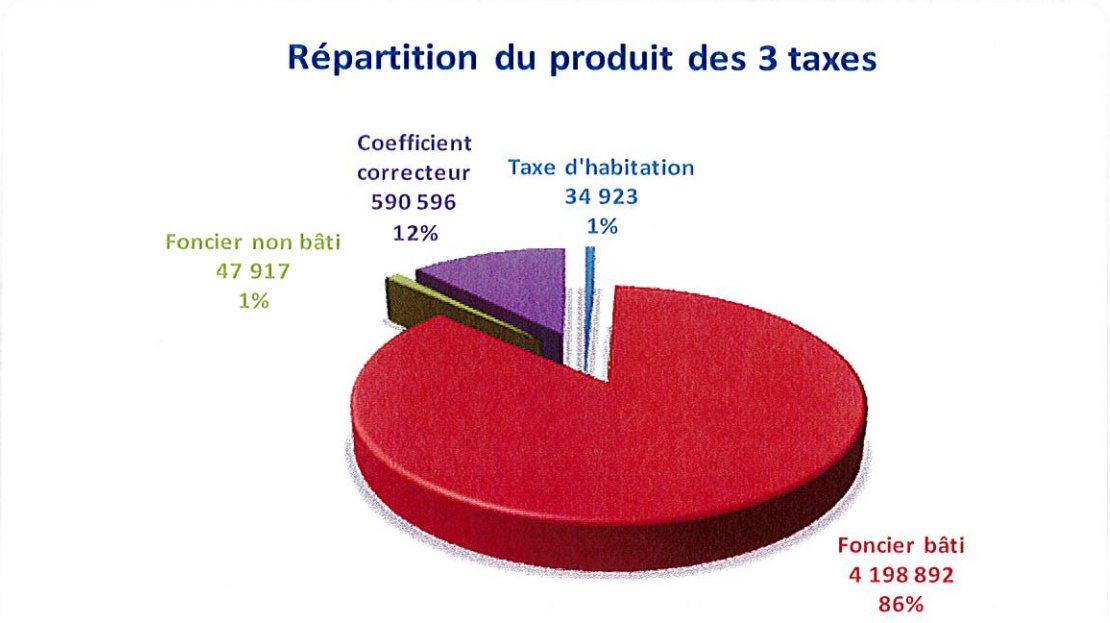

Evolution du produit des 3 taxes	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Taxe d'habitation	1 625 089	1 618 583	1 640 902	1 665 928	1 702 183	34 833
Foncier Bâti	2 609 490	2 691 963	2 748 673	2 690 058	2 780 726	4 198 892
Foncier non bâti	44 248	43 889	47 483	48 744	47 985	47 217
Coefficient correcteur						590 596
TOTAL	**4 278 827**	**4 354 435**	**4 437 058**	**4 404 730**	**4 530 894**	**4 871 538**

Evolution des taux	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Taxe d'habitation	19,15%	19,15%	19,15%	19,15%	19,15%	
Foncier Bâti	43,29%	43,29%	43,29%	43,29%	43,29%	65,55%
Foncier non bâti	109,75%	109,75%	109,75%	109,75%	109,75%	109,75%
Evolution en %	*0,00%*	*0,00%*	*0,00%*	*0,00%*	*0,00%*	*0,00%*

Les taux moyens d'imposition de Méricourt sont supérieurs à la moyenne nationale mais les bases d'imposition moyennes, et par conséquent le produit moyen par habitant, sont quant à eux largement inférieurs à la moyenne de la strate.

Produit moyen impots locaux en euros par habitant - 2020

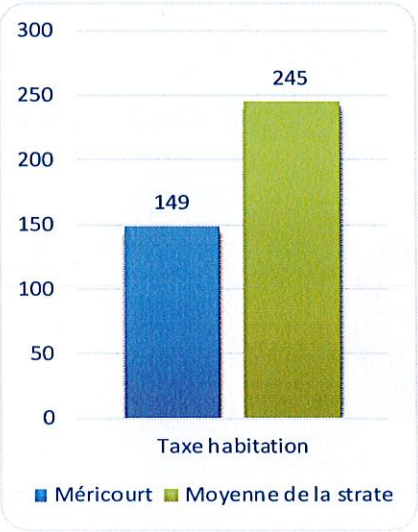

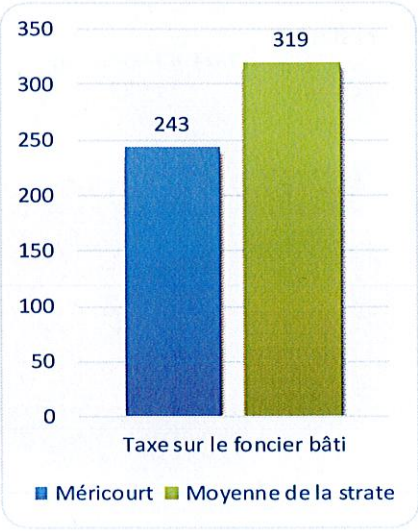

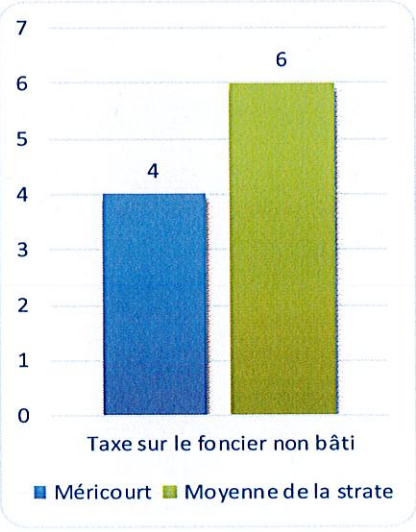

En 2018, la non signature par la Ville de la convention concernant l'exonération de la taxe sur le foncier bâti applicable aux logements sociaux situés dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville a permis d'obtenir un remboursement par les services des impôts de 60 234 € pour l'exercice 2018 et un rappel de 60 827 € pour l'exercice 2017. Ces recettes ont cependant engendré en 2019 un reversement des allocations compensatrices correspondantes, à savoir 22 700 € pour 2017 et 22 952 € pour 2018.

Pour 2019, la diminution du produit du foncier bâti est liée, comme dans plusieurs communes du département, à des demandes d'exonérations importantes de taxe foncière par Maisons et Cités pour des travaux dans des logements sociaux.

A partir de 2020, des constructions neuves devraient commencer à apparaître dans les bases mais l'exonération de Taxe Foncière pour la construction de nouveaux logements sociaux peut s'étaler de 10 à 30 ans, en fonction de différents critères, environnementaux entre autres.

Pour 2021, en raison de la réforme fiscale, il est difficile d'analyser l'évolution du produit des impôts locaux par rapport aux années précédentes. En effet, en ce qui concerne la Taxe d'Habitation, il subsiste uniquement la part qui concerne les résidences secondaires et les logements vacants. La Taxe Foncière est quant-à-elle augmentée du transfert de la part départementale, à laquelle vient s'ajouter pour Méricourt la part du coefficient correcteur. **L'augmentation sensible du produit des impôts locaux en 2021 est par ailleurs à relativiser au regard de la forte diminution des allocations compensatrices versées par l'état, soit – 263 K€ entre 2020 et 2021. Ce qui explique aussi la diminution des montant versés par l'Etat en 2021.**

Depuis 2018, la loi de finances ne prévoit plus de revalorisation forfaitaire des bases. Cette revalorisation est calée non plus sur l'inflation prévisionnelle mais sur l'inflation constatée de l'année précédente. En 2020, cette revalorisation s'est élevée à 0.9% pour les locaux assujettis à la TH sur les résidences principales. En 2021, ce coefficient s'est élevé à 0.2 %, le plus faible depuis 10 ans.

Pour 2022, le coefficient de revalorisation des bases s'élèvera à 3.4 %.

Pour 2022, pour la 12ème année consécutive, la majorité municipale n'envisage pas d'augmentation des taux d'impôts locaux.

Il n'est pas prévu pour cette année d'évolution majeure du produit des impôts locaux + compensations diverses autre que celle de la revalorisation des bases qui représente un montant d'environ 150 K€. Les montants des bases d'impôts locaux ne sont toutefois pas notifiés à ce jour.

La participation des usagers et les revenus du domaine

La participation des usagers

- La participation des usagers aux cours de sport, musique, danse, ateliers divers...
- La participation des familles aux centres de vacances, centres de loisirs, à la restauration scolaire et aux activités périscolaires.

Il s'agit là d'une partie des actions sociales de la municipalité.

Les tarifs valables depuis le 01 Sept. 2017 ont été fixés en Août 2017.

En raison d'un moratoire, un certain nombre de ces tarifs n'évolue pas depuis plusieurs années.

En 2020, la forte réduction des activités a entrainé de fait une réduction des recettes correspondantes.

D'une manière générale, les recettes liées à la tarification fluctuent en fonction de l'évolution des effectifs de fréquentation des différentes activités, qui devrait augmenter légèrement entre 2021 et 2022 si la crise sanitaire n'avait plus d'impact sur l'activité municipale.

Les revenus du domaine

- Les concessions dans les cimetières et redevances
- L'occupation du domaine public par les opérateurs téléphoniques
- La délivrance de photocopies, livrets de famille
- Les droits de place
- Les taxes diverses (sur les pylônes, sur l'électricité)
- La location des immeubles.

Ces revenus ne sont pas fortement liés à l'activité ; ils devraient être identiques à ceux de 2021.

La participation de la CAF

Cette recette représente une part non négligeable des recettes de fonctionnement des services concernés (environ 388 K€ en 2021), montant en diminution de 70 K€ par rapport à 2020 en raison de la réduction de l'activité 2020 (crise sanitaire).

La recette de la CAF est directement liée à l'activité du Centre Social, et fluctue donc en fonction des effectifs de fréquentation et des axes prioritaires.

La CAF fait partie des partenaires « historiques » de la ville de Méricourt.

Le nouveau projet social a été déposé auprès de la CAF fin 2021, le dossier est actuellement en cours d'instruction pour une nouvelle période de 4 ans.

Cette participation devrait être en 2022 retrouver un niveau supérieur à celui de 2021 (la participation perçue en 2021 concerne l'exercice 2020) que l'on peut estimer à 430 K€ environ.

Les dotations de la CALL

L'attribution de compensation

Elle est égale au montant de la Taxe Professionnelle transférée et diminuée :

- du montant des impôts ménages prélevés auparavant par le District
- du montant des charges transférées par la ville à la Communauté d'Agglomération

Depuis 2009, son montant s'élève à 361 K€.

Suite à la réunion de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées en Décembre 2014, un rappel de 32 K€ concernant l'extinction de prêts transférés à la CALL a été décidé pour les années 2012-2013-2014 (correspondant à un montant total annuel de 372 K€).

Cette commission ne s'est cependant pas réunie depuis 2015 et **le montant de l'attribution de compensation inscrit au budget communautaire depuis 2017 est donc toujours de 361 K€.**

La dotation de solidarité communautaire

Cette dotation se décompose en deux parties :

La dotation de solidarité communautaire « part garantie »

La CALL reverse la Réduction pour Embauches et Investissements (R.E.I), la dotation versée aux communes jusqu'en 1999 et à la C.A.L.L. depuis 2000.

La dotation de solidarité communautaire « part solidarité »

Cette dotation doit répondre aux objectifs suivants :

- intégrer les charges structurelles supportées par les communes du fait de leur taille démographique et de la nécessité de fournir des équipements et des services à la population
- favoriser autant que possible les communes qui souffrent d'une insuffisance de ressources et qui, de ce fait, sont contraintes de pratiquer une pression fiscale significative sur les ménages
- garantir une dotation de solidarité minimale aux petites communes de l'Agglomération.

Le montant de cette dotation de solidarité est fixé librement par le Conseil de Communauté au moment du vote du budget.

En date du 31 Janvier 2017, le Conseil Communautaire a adopté les engagements et propositions du Pacte fiscal et financier et **il a été voté de maintenir, à partir de 2017, le montant global de la DSC à sa valeur de 2016, soit 60 K€.**

Les dépenses de fonctionnement

Vue d'ensemble des dépenses de fonctionnement

	2017	2018	2019	2020	2021
1 Charges à caractère général	3 163 578 €	3 190 707 €	3 428 108 €	3 135 191 €	3 228 132
2 Dépenses de personnel	7 612 427 €	7 641 524 €	7 751 034 €	7 897 323 €	8 214 644
itures liées aux cessions d'immobilisations	73 672 €	26 660 €	0 €	109 700 €	212 795
itures liées aux amortissements	355 982 €	345 707 €	346 881 €	398 210 €	420 369
arges financières	214 475 €	196 212 €	190 214 €	169 760 €	150 244
tres charges de gestion courante (dont subvention CCAS)	917 610 €	873 848 €	902 801 €	950 091 €	973 175
arges exceptionnelles	15 080 €	47 154 €	161 824 €	40 245 €	113 576
tations aux amortissements et provisions			96 400 €		5 000
otal des dépenses de fonctionnement	**12 352 824 €**	**12 321 812 €**	**12 877 262 €**	**12 700 520 €**	**13 317 934**

Les dépenses de personnel

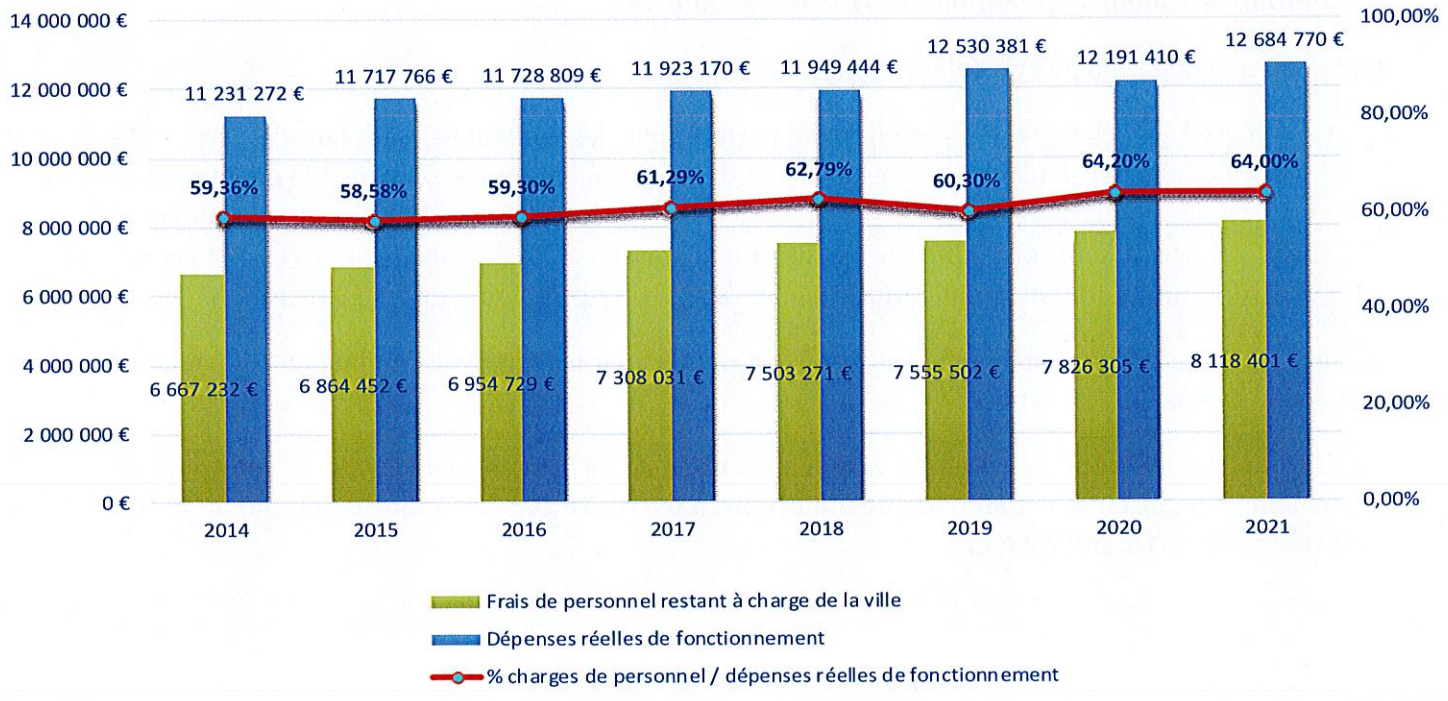

La valeur du point d'indice pour l'ensemble des fonctionnaires a été gelée de 2010 à 2016. Dans le cadre des négociations sur les parcours professionnels, les carrières et les rémunérations (PPCR), le point d'indice a été revalorisé de 0.5 % en Juillet 2016 et de 0.7 % en Février 2017.

Pour 2022, comme depuis 2018, il n'est pas prévu de revalorisation du point d'indice ni d'évolution sensible des taux de charge mais une revalorisation des carrières des agents de catégorie C (qui représentent plus de 80 % de la masse salariale à Méricourt) suite à l'augmentation du SMIC.

Ces éléments seront analysés de manière plus détaillée pour la préparation du Budget Primitif mais amènent **la Direction des Ressources Humaines à envisager une évolution de l'ensemble des dépenses de personnel d'environ 2.5 %.**

Evolution des effectifs

Années (au 31/12)	Effectifs agents titulaires en nombre d'Equivalents Temps Plein
2017	161
2018	164
2019	176
2020	177
2021	181

Répartition des effectifs par filière

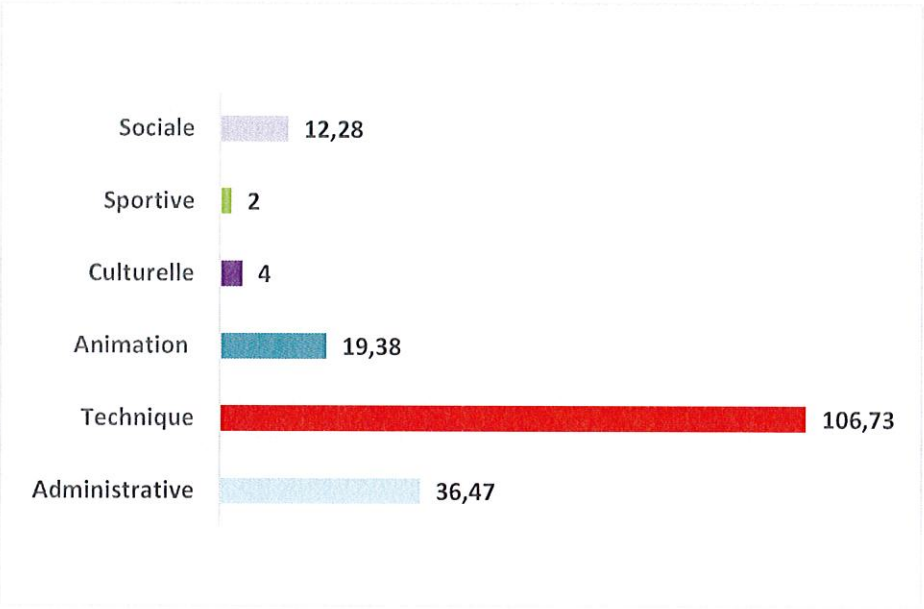

Il n'est pas prévu d'évolution du nombre d'équivalents temps plein titulaires pour 2022.

Les titulaires représentent environ 90 % des effectifs ETP et les non-titulaires 10%.

Un travail constant sur la Gestion Prévisionnelle des Emplois et Compétences permet d'organiser au mieux la répartition des effectifs dans les différents services et contenir au maximum l'évolution des effectifs et de la masse salariale.

La moyenne d'âge pour les hommes est de 46 ans et pour les femmes de 48 ans.

68 agents sont susceptibles de partir en retraite dans les 6 prochaines années.

En ce qui concerne la répartition du temps de travail et la loi de transformation de la fonction publique qui vient harmoniser la durée du temps de travail de l'ensemble des agents de la FPT et qui supprime les dispositions locales, les congés extra-légaux et les autorisations d'absence non règlementaires, une délibération a été prise en Novembre 2021 (applicable au 1er Janvier 2022) dans le respect de la loi. Un travail est en cours quant à l'organisation des cycles et sujétions liées à certains postes de travail.

Les avantages en nature et prestations sociales

Parallèlement aux dépenses concernant la rémunération des agents, la Ville participe à un certain nombre de prestations sociales.

Coût pour la Ville	2017	2018	2019	2020	2021
Participation CNAS	54 624 €	54 264 €	52 573 €	59 561 €	58 636 €
Chèques Déjeuner	41 362 €	40 072 €	42 255 €	43 950 €	41 057 €
Chèques Noël enfants	2 418 €	2 388 €	2 478 €	2 303 €	2 303 €

Les montants de ces prestations pour l'année 2022 devraient être sensiblement identiques à ceux de 2021.

Les frais de fonctionnement des bâtiments et services

Les frais de fonctionnement de l'ensemble des bâtiments et services sont tributaires de l'évolution des prix (et en particulier de ceux de l'énergie). Ces frais comprennent entre autres l'entretien des 45 bâtiments communaux ainsi que de la voirie, le remplacement du matériel devenu vétuste, les réparations et l'entretien de tout le patrimoine.

Dans un souci constant de maîtrise des dépenses de fonctionnement, la municipalité s'attache à relancer aussi souvent que possible des procédures de passation de nouveaux marchés ou de nouvelles consultations afin de bénéficier des prix les plus favorables et continue par ailleurs sa politique volontariste dans le domaine de l'énergie (installation de nouveaux compteurs, rénovation du réseau d'éclairage public, installation de leds et d'ampoules bi-puissance pour l'éclairage public, important travail d'isolation des bâtiments, maîtrise de la régulation du chauffage par sondes, télégestion…).

L'ensemble des dépenses de fonctionnement de la Direction Technique a représenté en 2021 un total de 1 956 K€, soit 15 % du total des dépenses de fonctionnement.

L'objectif pour 2022 est de contenir au maximum ces dépenses (objectif d'évolution de 2 % par rapport à 2021), sans toutefois négliger l'entretien des bâtiments ni celui de la voirie, dont une partie doit être affectée à la section de fonctionnement.

Les dépenses sociales

Depuis plusieurs années, la dégradation générale de l'économie et du pouvoir d'achat augmentent les attentes de la population en termes de politique sociale.

A titre d'exemple, le fonctionnement du CCAS et de l'Epicerie de la Solidarité représentent pour 2021 un montant d'environ 465 K€, qui devrait être identique pour 2022.

Les activités municipales directement destinées aux administrés

Il s'agit :

- Du centre social et d'éducation populaire
- De la restauration municipale
- Du service citoyenneté – contrats aidés
- Du service séniors
- Du service des sports
- De l'espace culturel
- De la crèche
- Du service éducation
- Du comité des fêtes

Ces dépenses sont fonction de l'évolution des effectifs de la restauration scolaire, des accueils de loisirs, des centres de vacances, de l'accueil périscolaire et de la fréquentation de toutes les autres activités.

D'une manière générale, en réduisant au minimum la participation des usagers, la ville prend en charge la majeure partie du fonctionnement de ces services dans le cadre de sa politique sociale.

A cet effet, un moratoire pris il y a plusieurs années a d'ailleurs figé les tarifs de la plupart des activités au service de la population.

Les années 2020 et 2021, dans une moindre mesure, ont été particulières puisqu'un grand nombre d'activités ont dû être supprimées en raison de la pandémie.

Le budget 2022 sera construit dans l'hypothèse d'une activité « normale », en optimisant toutefois les dépenses associées à ces activités.

Le virement à la section d'investissement

Il fait partie des fonds propres de la commune.

Les ressources propres de la section d'investissement (virement de la section de fonctionnement + dotations aux amortissements + FCTVA...) doivent être suffisantes pour couvrir le montant du capital des emprunts remboursé dans l'année en section d'investissement.

Les intérêts d'emprunts

Le montant des intérêts prévus aujourd'hui pour 2022 sur la base des emprunts déjà contractés s'élève à 141 K€ (pour 215 K€ dépensés en 2017, 196 K€ en 2018, 190 K€ en 2019, 166 K€ en 2020 et 150 K€ en 2021).

Ce montant est susceptible d'évoluer en fonction de la contraction des nouveaux emprunts et de la périodicité de remboursement qui sera choisie.

Même si les frais financiers ont un faible poids dans l'indice global des prix, les taux courts sont toujours à un niveau historiquement très bas (Euribor 3 m à – 0.53 % en Février 2022, l'Euribor 3 mois étant le taux d'intérêt auquel une sélection de banques européennes s'accordent mutuellement des prêts en euros).

Ce phénomène permet de bénéficier de frais financiers particulièrement faibles sur les emprunts les plus récents, le taux moyen anticipé pour l'ensemble des contrats en cours pour 2022 étant de 1.75 %.

Même si les taux d'intérêts devraient remonter légèrement au cours de l'année 2022, ceci ne devrait avoir qu'un impact mineur sur les nouveaux emprunts.

Tous ces éléments amènent la municipalité à se fixer un objectif d'évolution du total des dépenses de fonctionnement de 1.8 % pour l'année 2022.

La gestion de la dette

	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Dette par habitant au 01/01	615 €	630 €	675 €	692 €	707 €	692 €	702 €
Annuité par habitant	89 €	95 €	91 €	88 €	135 €	94 €	93 €
Dont capital	71 €	76 €	73 €	72 €	119 €	80 €	80 €
Dont intérêts	18 €	19 €	18 €	17 €	16 €	15 €	13 €
Capital emprunté	1 000 000 €	1 500 000 €	1 000 000 €	1 000 000 €	1 000 000 €	1 000 000 €	1 000 000 €
Dont prêt relais		500 000 €					
Capital remboursé	839 618 €	901 335 €	865 378 €	842 729 €	1 400 352 €	911 777 €	913 906 €
Dont prêt relais					500 000 €		
Besoin de financement annuel	160 382 €	598 665 €	134 622 €	157 271 €	-400 352 €	88 223 €	86 094 €
Intérêts remboursés	218 187 €	225 010 €	214 475 €	196 212 €	190 172 €	166 140 €	150 090 €
Total annuité	**1 057 805 €**	**1 126 345 €**	**1 079 853 €**	**1 038 941 €**	**1 590 524 €**	**1 077 917 €**	**1 063 996 €**
Recettes réelles de Fontion.	14 213 425 €	13 934 498 €	13 998 220 €	13 828 645 €	14 034 218 €	13 978 037 €	14 247 460 €
% annuité / recettes F	**7,44%**	**8,08%**	**7,71%**	**7,51%**	**11,33%**	**7,71%**	**7,47%**
En cours dette au 31/12	7 430 668 €	8 029 332 €	8 163 954 €	8 321 226 €	7 920 873 €	8 009 097 €	8 095 190 €
Epargne brute	2 495 659 €	2 205 690 €	2 075 050 €	1 879 201 €	1 503 837 €	1 786 627 €	1 562 690 €
Capacité désendettement	**3,00**	**3,64**	**3,93**	**4,43**	**5,27**	**4,48**	**5,18**

La capacité de désendettement à Méricourt est largement inférieure au plafond prescrit par la loi de finances, à savoir 12 ans pour les communes.

L'en-cours total de la dette à Méricourt s'élève au 01/01/2021 à 702 € / habitant, contre 846 € pour la moyenne des villes de la strate (de 10 000 à 20 000 habitants).

Cet en-cours ne comporte aucun emprunt toxique, ni produit en devises ou hors zone euro.
La Caisse Française de Financement Local et la Banque Postale représentent la majeure partie de cet en-cours. En effet, la Banque Postale fait depuis plusieurs années consécutives les offres de prêt les plus intéressantes.

Le taux moyen de l'en-cours de la dette est de 1.75 %. Les emprunts qui constituent cette dette sont à ce jour exclusivement à taux fixe.

Pour 2022, la majorité municipale envisage un recours à l'emprunt de 1 million d'euros et un remboursement du capital de la dette d'environ 1 000 K€, montant modulable selon la périodicité d'amortissement choisie pour les nouveaux contrats d'emprunts.

L'en-cours de la dette à la fin de l'exercice 2022 s'élèverait donc à 8 095 K€, identique par rapport à fin 2021.

La Municipalité a la volonté de maintenir un juste niveau d'équilibre entre les investissements à réaliser et la maîtrise de l'endettement de la ville.

L'épargne

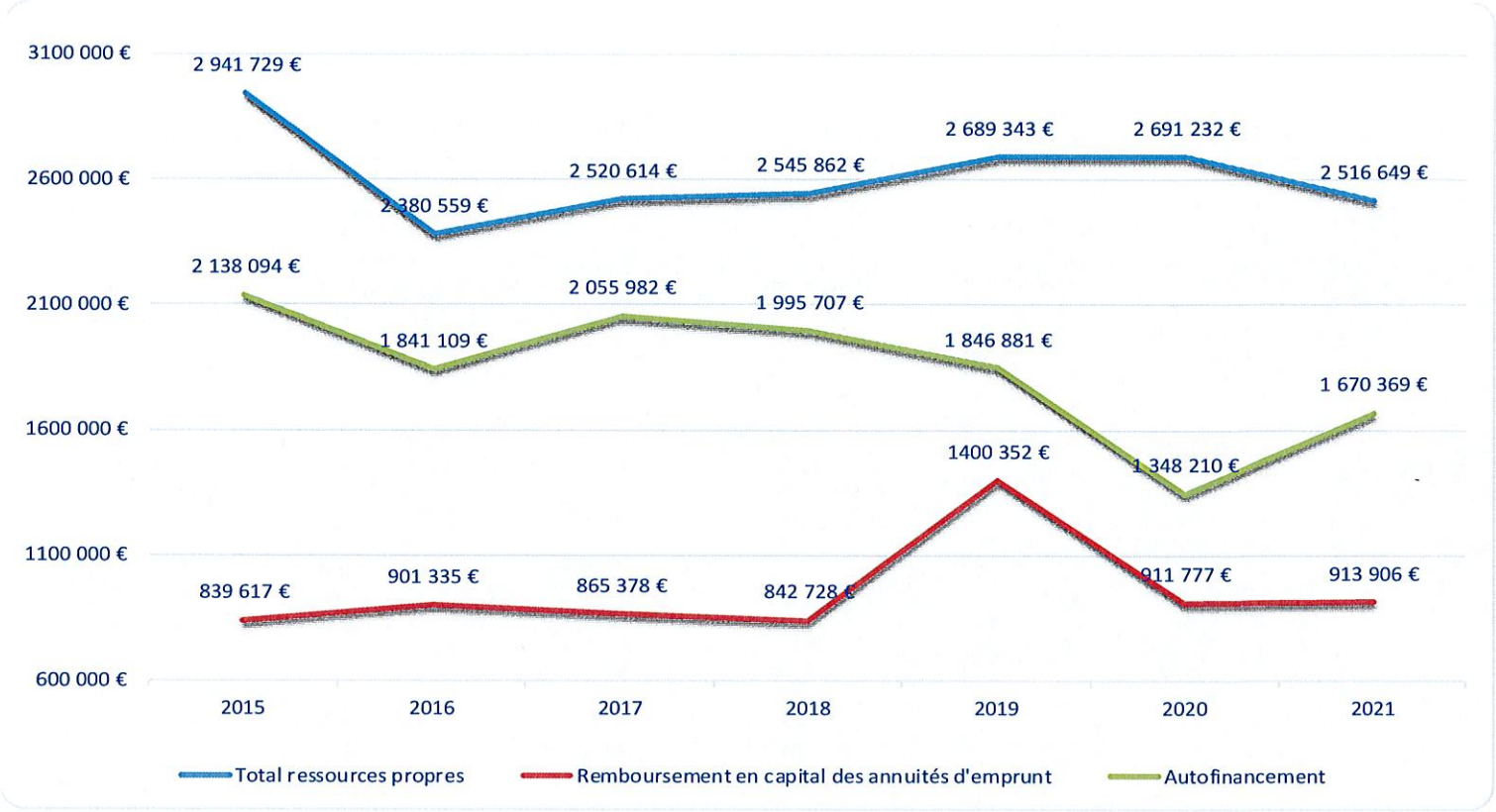

La réalisation de projets d'équipement nécessite un équilibre entre une gestion saine de la dette et l'autofinancement dégagé par la ville. L'épargne dégagée chaque année en section de fonctionnement est destinée au financement des investissements.

	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Recettes réelles de Fonctionnement	14 213 425 €	13 934 498 €	13 998 220 €	13 828 645 €	14 034 218 €	13 978 037 €	14 247 460 €
Dépenses réelles de Fonctionnement	11 717 766 €	11 728 808 €	11 923 170 €	11 949 444 €	12 530 381 €	12 191 410 €	12 684 770 €
Epargne brute	**2 495 659 €**	**2 205 690 €**	**2 075 050 €**	**1 879 201 €**	**1 503 837 €**	**1 786 627 €**	**1 562 690 €**
Remboursement capital des emprunt	839 618 €	901 335 €	865 378 €	842 729 €	1 400 352 €	911 777 €	913 906 €
Epargne nette	**1 656 041 €**	**1 304 355 €**	**1 209 672 €**	**1 036 472 €**	**103 485 €**	**874 850 €**	**648 784 €**

Il n'est pas prévu d'évolution significative de l'épargne brute en 2022. L'épargne nette quant à elle devrait diminuer d'environ 90 K€ du fait du montant plus élevé de remboursement du capital des emprunts.

Les projets d'investissement

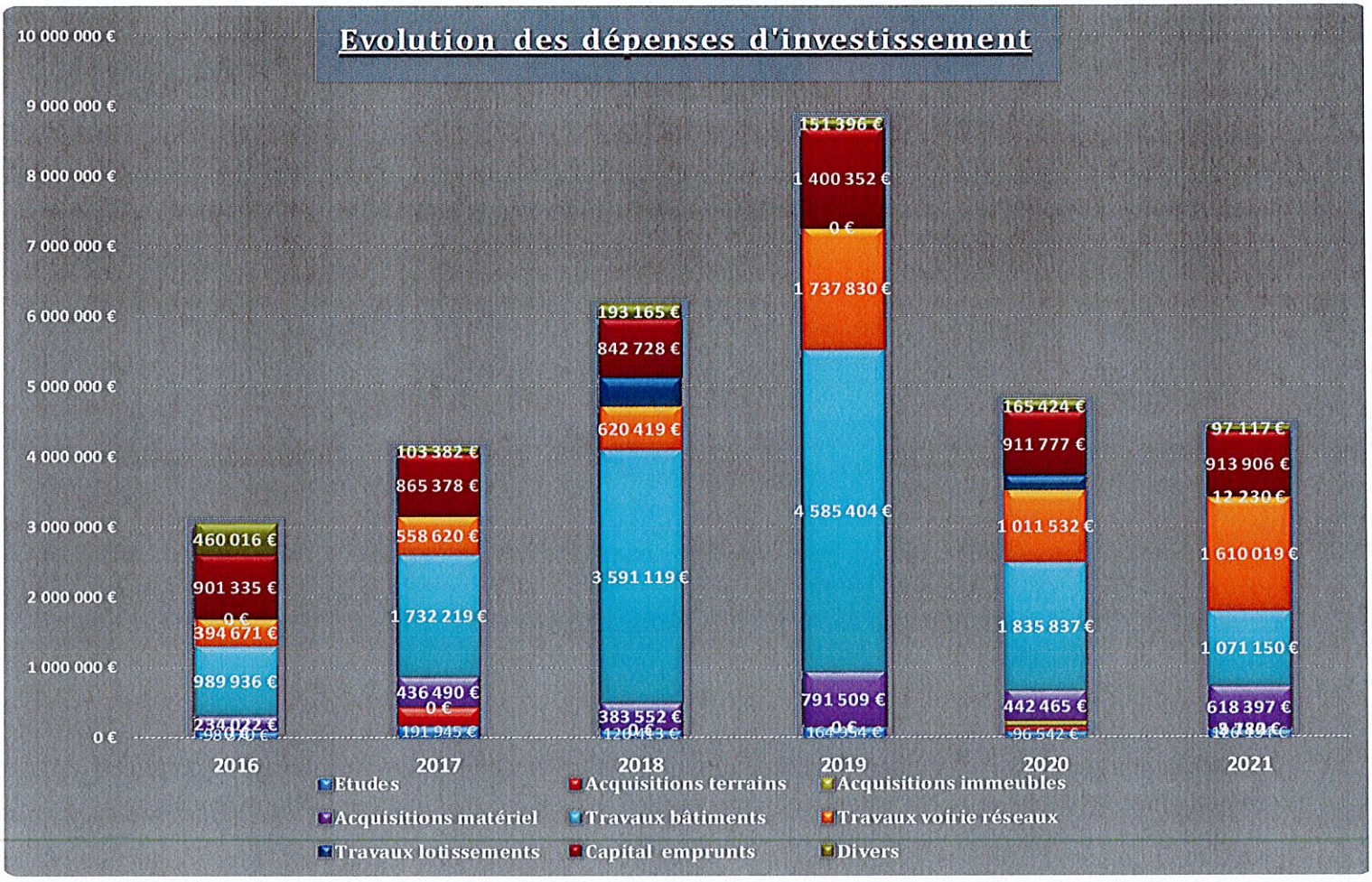

Les crédits d'investissement pour l'année 2022 seront constitués des crédits en report de l'exercice 2021, des crédits concernant les projets pluriannuels éventuels ainsi que des crédits nouveaux pour l'année 2022.

Outre les acquisitions de matériel récurrentes, les travaux d'entretien pour l'ensemble des bâtiments communaux et des écoles en particulier, de la voirie et des trottoirs ainsi que du réseau d'éclairage public, et le remboursement du capital des emprunts, les principaux projets d'investissement envisagés à ce jour pour l'année 2022 sont :

- Terminer les travaux et aménagements dans la Cité des Cheminots (voirie, espaces publics, espaces de convivialité, espaces verts)
- Des changements de menuiseries dans des écoles selon la réponse aux dossiers de demandes de subventions
- La poursuite des aménagements dans la cité du Maroc dans le cadre des financements ERBM
- La poursuite des aménagements dans les parcs de proximité
- Le lancement d'études pour les projets inscrits au PPI, dont en particulier la construction d'un espace Petite Enfance.
- La construction de 2 salles complémentaires à l'école Cosette.
- Le lancement des travaux pour l'aménagement du Centre Bourg
- La poursuite des aménagements dans le cadre du projet Méricourt ville jardin.

Aucun engagement pluriannuel (Autorisation de Programme) n'a été voté à ce jour.

Les crédits affectés à chaque projet seront précisés lors de la présentation du Budget Primitif.

D'une manière générale, les élus de la majorité et les services travaillent en commun pour faire appel au quotidien à un maximum de partenaires financiers pour soutenir l'investissement et l'équipement de la ville et des demandes de subventions sont déposées (DETR, DSIL...) pour tous les projets où cela est possible, dans un souci constant de fournir aux administrés un service public de qualité.